

Questions and Answers round 2 – Printing of CI 1885 - 151066

Question 1: We are the manufacturing agent of various components. We manufacture components outside Canada for competitive price and we are in contract with many government agencies and municipality. Now, we are able to fulfill requirements of above tender with competitive price. So, is it okay that we print pamphlets outside Canada for this tender?

Answer 1: The Bidders must comply with paragraph 2 of clause A3050T which states the following;

Canadian service: A service provided by an individual based in Canada is considered a Canadian service. Where a requirement consists of only one service, which is being provided by more than one individual, the service will be considered Canadian if a minimum of 80 percent of the total bid price for the service is provided by individuals based in Canada.

You may refer to page 16, section 5.1.2.2 of the RFP.

Question 2: Can we use our sub contractor's experience instead of our own for the part corporate experience?

Answer 2: The Corporate experience must be the one of the Bidder and not the sub-contractor.

Question 3: In the RFP document, it is indicated on page 28 to provide a price for 100 m offset. On page 34 of the document under article E 1.5.1 Paper – Price – Adjustment it is requested for a) to provide a price for 50 lb./100M and under b) 60lb./120M. Do we need to provide a price for 100 m only since there's no evaluation for the 120 M?

Answer 3: The bidders must provide a cost by quantity for item a) and b) as indicated on page 34.

Question 4 : I was just wondering when I could find some kind of document outlining what you require for the RFP?

Answer 4: All specifications can be found at page 26, section *D5 Specifications* of the RFP.

Questions et réponse ronde 2 – Impression de CI 1885 – 151066

Question 1 : Nous sommes un agent manufacturier pour divers composants. Nous faisons la fabrication de composants à l'extérieur du Canada à des prix compétitifs et avons des contrats avec plusieurs agences gouvernementales et municipalités. Nous sommes en position de rencontrer les exigences pour cette demande à soumissionner à un prix compétitif. Est-ce acceptable d'imprimer les pamphlets à l'extérieur du Canada pour cette demande à soumissionner?

Réponse 1 : Le soumissionnaire doit se conformer au paragraphe 2 de la clause A3050T:

Service canadien : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

Vous pouvez aussi faire référence aux pages 17 et 18 sous la section 5.1.2.2 de la demande de proposition.

Question 2 : Est-ce possible d'utiliser l'expérience corporative d'un sous-traitant à la place de celle du soumissionnaire.

Réponse 2 : L'expérience corporative doit être celle du soumissionnaire et non du sous-traitant.

Questions 3 : En regard à cette soumission, le papier demandé au devis à la page 28 est du offset 100 m texte. A la page 34 du document dans la section E 1.5.1 Papier rajustement de prix on demande a) le prix au cent livres pour du 100 m couvert et b) papier texte de 120 m. Devons-nous seulement indiquer le prix pour le 100 m texte étant donné qu'il n'y a aucun prix à fournir pour les évaluations dans le 120 m.

Réponse 3 : Les soumissionnaires doivent fournir leur coût(s) de transaction de base et la quantité de papier pour le point a) et b) tel qu'indiqué à la page 34.

Question 4 : Nous demandons quand nous serons en mesure d'obtenir de la documentation soulignant ce qui est requis pour votre demande de proposition.

Réponse 4 : Toutes les spécifications sont disponibles à la page 27 D.5. Spécification de la demande de proposition.

